

2 porteurs pour le petit matériel de Compagnie
6 porteurs pour les 2700 francs de prime.
Total 145 porteurs!

Apendant à titre exceptionnel, à la condition
expresse qu'il y ait en poste de bons fusils et cartouches
l'argent dans la caisse de l'agent spécial, les
Commandants de Compagnie, qui en feront la
demande, pourront être autorisés à engager sur place
quelques hommes, qui fixés dans le pays, préférant
toucher leur prime sur place ou qui redouteraient
le voyage de Kayes, à cause des difficultés de trouver
les nouvelles en route.



Kayes le 27 juillet 1894
Le Lieutenant Colonel Commandant
Vignier Comte.
L. C. C. Le Chef de 3^e Comp^{te} la Région
Signé: Héner.

Ordre N° 113 Confidentiel

Le Commandant de la Région a l'honneur
de communiquer à M. le Commandant des Ailes
de Tombouctou et de Goundiam, au Commandant de
la Flottille, aux Commandants des Postes de
Kisbara, et de Ouadougou et de Sissala, deux dépêches
venues le 27 Août à Tombouctou :

Gouverneur à Commandant Région Tombouctou.
Pres. urgent — Réçu votre dépêche N° 9, en vous

Objet:
Régime strictement défensif
prohibé pour la Région
Les partages de la région
sont interdits

N° 223
11 Août

ni informer que vous presoyez pour la fin de l'été
plusieurs Colonnes simultanées pour tenir Kél Antarran
et peut être aussi contre Merganaten - Je vous invite
à vous abstenir, hors de votre rayon d'action et sans
mon autorisation préalable et formelle, de toute
attaque contre les Bouaou, autrement que pour repousser
une agression manifeste - Votre préoccupation ne
doit pas être de tout de faire des Colonnes. Nous tenons
sur la défensive, vous devez vous établir solidement
à Tombouctou, à Kabara, à Goundam, à El Ouadi
et Saraké; installer convenablement partout le
personnel européen dans la région; nous faciliter le
ravitaillement de Tombouctou en essayant d'obtenir
des négociants de cette ville ou de Saraké ou de
Ségué, qu'ils nous vendent et qu'ils nous apportent
eux mêmes à Tombouctou grains dont vous avez besoin.
Chercher à diminuer les dépenses d'occupation, qui
sont considérables, en réduisant le nombre des manœuvres
porteurs, bateliers etc; essayer d'entendre en relations avec
les Kél Bemoulai qu'il faut s'arranger et travailler
à nous et à cette fin, je vous prie, dès la réception
cette dépêche, de renvoyer aux Kél Bemoulai, les Cent
prisonniers qui leur ont été faits le 15 Juin.

Votre dévoué
reçu réception.

Gouverneur à Commandant Région Tombouctou.

En sous les yeux une lettre transmise par
Commandant Région Nord-Est, date 15 Juin, exploitée

N° 218
8 Août

de laquelle il résulte qu'une femme touareg aurait été
donnée en partage à un soldat noir, lors des derniers
événements et revendues par celui-ci à l'interprète
de Segou. — Vous prie procéder immédiatement
à une enquête sur la question de savoir s'il y a eu
réellement des partages de femmes touareg, vous même
de ~~vassaux~~ touareg, de vassaux ou de captifs touareg
entre les troupes, porteurs ou autres auxiliaires de la
Colonne; si des partages semblables ont eu lieu,
je n'hésite pas à les déclarer aussi scandaleux
qu'impolitiques, et les interdire formellement pour
l'avenir — Je vous prie en outre de rassembler dans
tous les postes, dépendant de vous, les femmes et hommes
ainsi distribués et de les mettre en liberté — Je vous
serai obligé m'accuser réception et me rendre compte

En sujet des deux télégrammes ci-dessus,
M. M. les Commandants des Cercles donneront aux
Commandants des postes sous leurs ordres, les
instructions nécessaires par les circonstances et la
situation particulière du Cercle.

M. M. les Commandants des postes sont priés
de faire connaître, par l'intermédiaire des Commandants
de Cercle, ce qui est nécessaire, en dehors des ressources
que nous trouvons sur place, pour installer
convenablement les Européens, indiquer les demandes
déjà faites.

En ce qui concerne la 2^e dépêche, tous les

Officiers de la Région sont priés de faire connaître, par la voie hiérarchique, au Commandant de la Région, s'il y a eu des partages de femmes touareg, voire même de touareg, de vassaux ou de captifs touareg; dans l'affirmative, il y aura lieu de donner des détails sur les circonstances dans lesquelles ces partages ont eu lieu et sur les raisons légitimes de ces partages; dans la négative, on fournira un état ^{de renseignements} néant.

Le présent Ordre ne sera communiqué qu'à M. M. les Officiers.

Comboctou le 28 Août 1894

Le Chef de Bataillon, Com^d la Région

Signé: Obener

Ordre N° 114

Reconnaisances

Objet:
Marche des Couriers
et des reconnaissances
entre Comboctou et
Goundam, pour le
mois de Septembre.

1 ^{re}	}	Départ de Comboctou	6	Septembre
		d. de Goundam	7	d. 11
		Rencontre à Agim Amekine	8	d. - 9
2 ^e	}	Départ de Comboctou	20	Septembre
		d. de Goundam	23	d. 21
		Rencontre à Amekine Agim	23	d. - 21